



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2019/0009 PAT DU 17 MAI 2019
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE
PRÉLÈVEMENT D'EAU, AUTORISANT SON UTILISATION POUR
LA CONSOMMATION HUMAINE, INSTAURANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
ET LES SERVITUDES S'Y RAPPORTANT POUR LE FORAGE DE CHASSAGNY SUR
LES COMMUNES DE BALBIGNY, POUILLY-LES-FEURS ET EPERCIEUX-SAINT-PAUL
A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BALBIGNY

Le Préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'expropriation, notamment les articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
VU le code de l'environnement Livre II titre I, notamment l'article L 215-13 ;
VU le code de la santé publique Livre III, titre II, notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU le décret du 31 janvier 2014 nommant Monsieur Gérard LACROIX, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Balbigny sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire pour la délimitation des périmètres de protection du forage de Chassagny ;
VU la décision du 20 novembre 2018 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
VU la décision N°E19000090 / 69 du 11 avril 2019 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêtrice ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;
VU la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
VU le plan parcellaire régulier des terrains à soumettre à servitudes publiques ;
VU la concertation avec la commissaire enquêtrice sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - A la demande de la commune de Balbigny, maître d'ouvrage du projet, il sera procédé du **11 au 26 juin 2019 inclus à 11H00** à une enquête d'utilité publique, dans les formes

1 / 2

d'une enquête de droit commun prescrite par les textes susvisés, pour la déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau, autorisant son utilisation pour la consommation humaine, instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant pour le forage de Chassigny sur les communes de Balbigny, Pouilly-les-Feurs et Epercieux-Saint-Paul.
La procédure ne comporte pas de volet « expropriation ».

ARTICLE 2 - Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, assurera les fonctions de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Balbigny, Pouilly-les-Feurs et Epercieux-Saint-Paul aux jours et heures d'ouverture de celles-ci pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er}, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Balbigny. Toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.

Elle siégera en personne en mairie pour recevoir le public à :

Balbigny : le mardi 11 juin 2019 de 8H00 à 11H00

Pouilly-les-Feurs : le samedi 22 juin 2019 de 9H00 à 12H00

Epercieux-Saint-Paul : le mercredi 26 juin 2019 de 9H00 à 11H00

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par le maire concerné. Celui-ci assurera la transmission du registre d'enquête en sa possession, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet les trois dossiers et les trois registres accompagnés de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de Balbigny sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier et transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal de Balbigny sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête sera affiché à la porte principale des mairies de Balbigny, Pouilly-les-Feurs et Epercieux-Saint-Paul et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes au moins **huit jours** avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune concernée.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté sera inséré en caractères apparents **huit jours avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux publiés dans le département par les soins du préfet. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#).

ARTICLE 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Montbrison, les maires de Balbigny, Pouilly-les-Feurs et Epercieux-Saint-Paul, le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-ETIENNE, le 17 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-Baptiste CONSTANT